

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE DOUZE JUIN (12/06/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 20

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES** : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU, (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT ABSENTS** : 2

Mme Stéphanie GAYET, **Adjointe**

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

## FINANCES

05 – 12 juin 2025

### ***5. Délibération portant fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2026***

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

**Vu** le Code des Impositions des Biens et Services (CIBS), et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

**Vu** l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 instaurant la taxe sur la publicité extérieure et fixant les tarifs et exonérations applicables,

**Vu** la délibération n° 25 du conseil municipal du 9 avril 2024 relative aux tarifs de la taxe sur la publicité extérieure 2025,

**Considérant** que les tarifs normaux de base de la taxe sur la publicité extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation hors tabac de la pénultième année (année N-2) conformément à l'article L. 2333-12 du CGCT,

**Considérant** que pour 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe sur la publicité extérieure en 2025 s'élève à + 1,8 % (taux de croissance IPC N-2, source INSEE),

**Considérant** que le tarif normal de référence s'élève, pour 2026, à 18,90 € par m<sup>2</sup> et par an pour les communes de moins de 50.000 habitants,

**Considérant** que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en l'absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont également exonérées,

**Considérant** que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2026),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente conformément à l'article L.454-59 du CIBS,

**Rappelant** que la commune de Moissac applique une exonération totale sur les enseignes non scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup> et sur les pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1,5 m<sup>2</sup>, conformément aux articles L. 454-65 et 454-66 du CIBS.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'unanimité**

**FIXE** le tarif de base de la taxe sur la publicité extérieure à 18,90 € par m<sup>2</sup> et par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En application de l'article L. 454-58 du CIBS, le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré : le tarif normal 2026 est de 18,90 €.

**DECIDE** d'appliquer la grille tarifaire de taxe sur la publicité extérieure suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (les tarifs s'entendent par mètre carré et par an) :

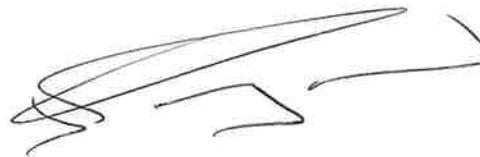
Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie entre 12,01 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,90 €	37,70 €	74,60 €	18,90 €	37,80€	56,70 €	109,40 €

**MAINTIENT** l'exonération totale de taxe sur la publicité extérieure pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, et les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>.

Pour copie conforme  
Moissac, le 13 juin 2025

Le Maire,  
  
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :